

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 13 décembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

- **PRESENTS** : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

- **ABSENTS** : QUIBANT Emmanuelle
 IMBAUD Nadine, donne pouvoir à MERLIN François
 MARION Gilles, donne pouvoir à GARDES Roger
 THIBAUT Annie, donne pouvoir à VIEIRA Pascale

Alain BOUDET est désigné secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2016, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS » : BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur CHAUVET, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2017 du lotissement « Le Petit Bois ». Il est adopté à l'unanimité

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Lotissement	BP 2017
I - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	
	I
	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		792 000,00	792 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)		50 000,00	50 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux		742 000,00	742 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)			792 000,00	792 000,00
66	Charges financières (b)		8 000,00	8 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance		7 000,00	7 000,00
6688	Autres		1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e			800 000,00	800 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			800 000,00	800 000,00

+	
RESTES A REALISER 2016 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	800 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Lotissement	BP 2017
I - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	
	I
	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		800 000,00	800 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés		800 000,00	800 000,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)			800 000,00	800 000,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			800 000,00	800 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			800 000,00	800 000,00

+	
RESTES A REALISER 2016 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	800 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

2 LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS » : DECISIONS MODIFICATIVES 2016 N°1

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Lotissement	DM n°1 2016
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-3355 : En-cours travaux terrains à aménager	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €	800 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	800 000.00 €	0.00 €	800 000.00 €
Total Général		800 000.00 €		800 000.00 €

3 DECISION MODIFICATIVE 2016 N°2 : BUDGET COMMUNE

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Yves CHAUVET, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE	DM n°2 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80 000.00 €	20 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €
Total Général		-60 000.00 €		-60 000.00 €

4 REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS DE MISE A DISPOSITION AUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT ET A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que certains services (eau, assainissement, caisse des écoles) ont des budgets propres. Les traitements des personnels travaillant dans ces structures sont payés sur le budget général de la commune.

Le calcul du remboursement des salaires du personnel se fait pour l'année 2016 sur les bases des traitements de l'année 2016 (y compris charges employeur).

- 1) Pour la Caisse des écoles, au prorata du temps passé dans les services de celle-ci
 - Cantine 9 000 h / an soit 189.003 €
 - Garderie 3 700 h / an soit 68.420 €
- 2) Pour le budget eau
 - 1 poste d'agent technique (INM 325) soit 30.895 €
 - 1/2 poste de technicien soit 16.981 €
- 3) Pour le budget assainissement
 - 1/3 poste d'agent (INM 325) soit 10.298 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

5 CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE AUX SERVICES COMMUNS DE CLERMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle aux services communs de Clermont communauté.

Celle-ci a pour objet de déterminer les effets et modalités de fonctionnement des services communs entre la commune et la Communauté d'agglomération. Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L.5211-4-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle aux services communs de Clermont communauté.

6 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC CLERMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que deux services de la commune sont concernés par les mises à disposition pour des compétences de Clermont Communauté :

Le Conseil municipal de Saint-Genès-Champanelle doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de ces différentes compétences.

- *Entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries communautaires – montant de 43.031 €*
- *Entretien de la médiathèque Chamfort:*
 - *Maintenance d'exploitation de l'équipement : entretien ménager (produits d'entretien inclus)*
 - *montant de 7.148 €*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

7 CONVENTION DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTINUITE DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole prend les compétences eau et assainissement au 01/01/2017. Ces 2 services sont gérés jusqu'à présent en régie avec des budgets annexes.

Afin de permettre la continuité du service, il propose d'établir des conventions de gestion, en particulier pour la gestion de la dette, de la facturation et des travaux à poursuivre. Pour ce faire, la commune continue à gérer jusqu'au 31/08/2017 l'ensemble des 2 budgets. Les régularisations comptables se feront à cette date.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole et à signer toutes les pièces nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

8 GARANTIES D'EMPRUNTS EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé de suspendre unilatéralement sa participation aux garanties d'emprunts du logement social sur le territoire de Clermont Communauté à compter du 10 novembre 2015.

Cette situation a conduit à adopter sur l'année 2016 un dispositif transitoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Département a fait part des nouvelles orientations de sa politique de l'habitat en matière de garanties d'emprunts à la Communauté Urbaine par courriers en date du 27 juin 2016 et du 14 octobre 2016.

Sa participation sera plafonnée à 4 millions d'euros par an sur le territoire de la Communauté Urbaine à compter de la programmation 2017 (les modalités d'application restant à définir).

Pour rappel, sans l'accord de garanties d'emprunts à hauteur de 100%, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et les programmes de construction de logements sociaux publics ne pourraient se réaliser.

Afin d'éviter un blocage de la construction de logements sociaux à partir du 1er janvier 2017, un nouveau règlement a été proposé au conseil communautaire du 9 décembre 2016. Par ailleurs, les communes doivent adopter leur propre règlement pour accorder les garanties d'emprunts.

Aussi, est-il proposé la mise en place d'un dispositif de garanties d'emprunts permettant :

- un maintien de la participation de la commune à la hauteur de ce qui était mis en œuvre en 2015 avant le changement d'orientation du Département (taux d'engagement constant),
- la prise en charge du différentiel par la Communauté Urbaine dans une logique de solidarité communautaire.

Le système serait le suivant :

- Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition amélioration :

	Communauté Urbaine	Communes
Pour les PLAI	75,00%	25,00%
Pour les PLUS Zone 2	60,00%	40,00%
Pour les PLUS zone 3	75,00%	25,00%
Pour les PLS	100%	--*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Pour la zone 3 : communes de Pont-du-Château, Pérignat-Lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines

** Les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.*

- Sur les autres opérations :

	Communauté Urbaine	Communes
Pour les rénovations thermiques (éco-prêts logement social, prêts amélioration de l'habitat PAM, éco-PAM, prêt anti-amiante)	50,00%	50,00%
Pour les résidentialisations des logements	50,00%	50,00%

Un nouveau règlement sera adopté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant les garanties d'emprunts.

9 GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT AU MARCHÉ PAPETERIE

Monsieur le Maire rappelle le marché à bons de commandes fait par le groupement de commande pour la papeterie.

Il propose d'établir un avenant de 6 mois

Montant du marché HT : 500 € minimum

Montant du marché TTC : 5.000 € maximum

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

10 AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2013/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 28 mars 2013 un marché de prestations des services d'eau potable et d'assainissement avec la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 4 ans.

En vue d'assurer la continuité du service en matière d'interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune dans le cadre du processus de transfert de compétences à Clermont Communauté, un avenant de prolongation de durée du contrat s'avère nécessaire. Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant prolongeant le marché de prestations de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *approuve à l'unanimité l'établissement d'un avenant au marché de prestations de services ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires.*

11 REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

En tenant compte de l'évolution des situations, Madame Pascale VIEIRA, adjointe aux associations, donne lecture des nouveaux règlements, pour les particuliers, d'utilisation des salles communales de villages et de la Maison des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition de deux règlements.

12 FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sur la Commune va avoir lieu du 19 Janvier 2017 au 18 Février 2017 et qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 3,50 € par formulaire " feuille logement " rempli

- 35,00 € par séance de formation et permanence en Mairie

***DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 12 : - fonction
21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,***

13 INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE A BERZET DANS LE DOMAINE COMMUNAL (BIEN SANS MAITRE VIALETTE).

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a engagé la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître prévue par l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant d'un bien situé à Berzet, et cadastré sous le numéro 1061 de la section B (1330 m2 zone N du PLU).

Il rappelle que le propriétaire de ce bien est connu mais disparu et que les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Il indique qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté depuis l'arrêté de vacance d'immeuble pris le 09/05/2016 et affiché six mois en Mairie et dans le village de Berzet.

Le Maire invite en conséquence le Conseil à incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et à en avoir délibéré, décide que :

- ✓ ***Le bien situé à Berzet, et cadastré sous le numéro 1061 de la section B est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil ;***
- ✓ ***Le Maire est chargé des formalités notariales correspondantes.***

14 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A MME MEILHAUD ET M. MALLET EN VUE D'EDIFIER UN BATIMENT A VOCATION DE MICRO-CRECHE (BOURG DE SAINT-GENES- CHAMPANELLE)

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 31/03/2015 donnant un accord de principe à la demande de Monsieur MALLET et Mme MEILHAUD qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée BO 31 appartenant à la Commune de Saint-Genès-Champanelle, en vue d'édifier un bâtiment à vocation de « micro-crèche ».

Monsieur le Maire présente le document modificatif du parcellaire cadastral établi récemment par le géomètre, la parcelle BO 31 est divisée en 5 lots, le bornage ayant été réalisé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de céder le lot 4 de la division, d'une superficie de 800m2, issu de la parcelle BO 31, à Monsieur MALLET et Mme MEILHAUD aux conditions énoncées dans la délibération du 31/03/2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et à en avoir délibéré, décide :

- ✓ ***De céder le lot 4 de la division de 800m2 à Monsieur MALLET et Mme MEILHAUD au prix de 70 € le m2, soit un total de 56.000 € sous réserve d'y édifier un bâtiment à vocation de « micro-crèche » (condition suspensive).***
- ✓ ***Tous les frais d'actes et de division (proportionnellement) seront dus par Monsieur MALLET et Mme MEILHAUD***
- ✓ ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

15 CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE ET EQUIPEMENT –LOTISSEMENT « SOUS LES HORTS »-FONTFREYDE

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention à venir entre la Commune et le lotisseur (FONCIMMO) et propose de signer la convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

16 VOIRIE DU « PETIT BOIS »

Monsieur le Maire rappelle le projet du lotissement « Le Petit Bois ». Les travaux ont démarré le 14 novembre 2016 (réalisation des voiries et réseaux).

Il rappelle que le lotissement est réalisé sur des parcelles communales. Par suite, les voiries créées seront du ressort du domaine privé communal et ont vocation à devenir du domaine public.

Du fait du transfert de compétences voirie opéré au 01/01/2017 au profit de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole, il propose que pour cette opération non terminée au 31/12/2016, il soit considéré que la voirie future (y compris les réseaux) soit de la compétence de la Communauté Urbaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

17 INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 23/05/2016 fixant une liste d'immeubles présumés sans maître situés sur le territoire de la Commune.

Cette liste de parcelles a été affichée 6 mois en Mairie et à ce jour, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Le Maire invite en conséquence le Conseil à incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire et à en avoir délibéré, décide que :

- *Les biens ci-dessus concernés sont incorporés au domaine communal*
- *Le Maire est chargé des formalités notariales correspondantes.*

18 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'État peut, au titre de la DETR, aider à la réhabilitation des équipements communaux.

Porteuse d'un Agenda 21 depuis février 2011, la commune souhaite poursuivre son engagement dans le développement durable de son territoire.

La commune adhère au service de Conseil en Energie Partagé assuré par l'Aduhme (Agence locale des énergies et du climat du Puy-de-Dôme), lui permettant de réduire de manière optimale les consommations d'énergie liées à l'usage de son patrimoine bâti.

Afin de poursuivre son effort en matière d'économies d'énergie, la commune de Saint-Genès-Champanelle souhaite remplacer toutes les menuiseries extérieures de la mairie.

Objectifs attendus :

- Amélioration de la performance énergétique et du confort thermique de la mairie
- Réduction des factures de gaz et d'électricité

L'ensemble de l'opération est estimé à 44.094 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

19 INFORMATIONS DU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend note des informations suivantes :

- Les travaux de rénovation du chauffage du gymnase sont en avance ce qui permettra l'utilisation de celui-ci dès maintenant.
- Envisager le recrutement d'un agent suite à un départ en retraite.
- Prévoir l'achat d'un logiciel pour toute la gestion administrative de l'environnement périscolaire et le renouvellement des photocopieurs
- Ne pas donner suite à des demandes de subvention d'organismes hors commune.
- Remerciements pour l'attribution de subventions aux associations.
- Prendre acte du courrier concernant la sécurité routière à Pardon.

La séance est levée à 21 h 30